



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE
PAR INTERIM**

DG/CR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-03-126

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.
- Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale du Groupement PharmAuvergne du 18 octobre 2018 et notamment la reprise de la coordination du segment DMNS par le CHU de Clermont-Ferrand

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Nicolas SAVALE**, Directeur adjoint chargé des Achats et des Logistiques.

L'ensemble des personnes citées à l'article 2 de la présente décision rendent compte à la Directrice Générale par intérim de l'ensemble des actes signés dans le cadre de la présente délégation. A ce titre, **Monsieur Nicolas SAVALE** transmet à la Direction Générale, de manière bimestrielle, une note retraçant les actes d'engagement signés dans le cadre de la passation des marchés ayant fait l'objet d'un dossier achat.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Monsieur Nicolas SAVALE, Directeur adjoint chargé des Achats et des Logistiques, reçoit délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim.

En cas d'absence de **Monsieur Nicolas SAVALE**, **Madame Emmanuelle SABOT**, Directrice adjointe chargée des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité, reçoit délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim, dans le cadre de la Direction des Achats et des Logistiques ainsi que du groupement PharmAuvergne dont le périmètre est précisé aux articles 3.1 et 3.2 de la présente décision.

Les personnes suivantes reçoivent une délégation de signature en cas d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAVALE** :

- Monsieur **Georges BONNEFILLE**, responsable achats,
- Madame **Isabelle PERRIN**, responsable du secteur achats non médicaux,
- Madame **Sophie DERFOUF**, acheteur de Dispositifs Non Médicaux Stériles (DNMS),
- Madame **Julie BEAU**, acheteur de Dispositifs Non Médicaux Stériles (DNMS),
- Madame **Sophie CLAUDEL**, acheteur de Dispositifs Non Médicaux Stériles (DNMS),
- Monsieur **Nicolas CHAMPAIN**, coordinateur des services biomédicaux,
- Monsieur **Vasco MACEDO**, responsable du secteur biomédical Imagerie médicale
- Madame **Chantal DEBAS**, responsable du secteur biomédical du site Gabriel-Montpied,
- Madame **Marine ARNAUD**, responsable du secteur biomédical du site Estaing,
- Monsieur **Christophe LECLERC**, responsable d'atelier biomédical du site Gabriel Montpied,
- Monsieur **Thierry VANKENHOVE**, responsable d'atelier de l'imagerie biomédicale,
- Monsieur **Philippe EBELY**, responsable d'atelier biomédical du site Estaing
- Madame **Frédérique MOTTON**, responsable du pôle de la restauration
- Monsieur **Alain BUFFET**, chargé des approvisionnements,
- Monsieur **Fabrice HUET**, chargé de la gestion des plannings,
- Monsieur **Jérôme MOUCHONNAT**, chargé GPAO,
- Monsieur **Frédéric PHILIPPE**, responsable du pôle logistique intégrée
- Monsieur **Stéphane POUZOL**, responsable du centre d'approvisionnement en fournitures industrielles.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES ACHATS ET DES LOGISTIQUES

ARTICLE 3.1 : AU TITRE DE LA DIRECTION DES ACHATS ET DES LOGISTIQUES

Sous réserve des dispositions de l'article 9, dans le cadre des activités de la Direction des Achats et des Logistiques, **Monsieur Nicolas SAVALE**, Directeur Adjoint chargé des Achats et des Logistiques et responsable des marchés du GHT Territoires d'Auvergne, reçoit délégation de signature pour :

- Les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de la Direction des Achats et des Logistiques du CHU de Clermont-Ferrand,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité,

- Les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés quel que soit leur montant à l'exception des actes d'engagement supérieurs aux seuils des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures et de services, et à l'exception des actes d'exécution relevant des établissements parties du GHT,
- Toutes les pièces relevant de la comptabilité matière, à savoir notamment toutes les opérations relatives aux entrées et sorties des produits et la tenue de la comptabilité des stocks de produits sous sa responsabilité,
- Tout acte relatif à des marchés publics de fournitures et services passés avant le 1er janvier 2018.

ARTICLE 3.2 : AU TITRE DE PHARMAUVERGNE

Monsieur Nicolas SAVALE reçoit délégation de signature pour tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés par le CHU de Clermont-Ferrand en qualité de coordonnateur des achats de PharmAuvergne quels que soient leurs montants et à l'exception des actes d'exécution relevant des autres établissements membres du groupement PharmAuvergne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAVALE**, le **Dr Lucie GERMON** reçoit délégation pour tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés par le CHU de Clermont-Ferrand en qualité de coordonnateur des achats de PharmAuvergne à l'exception des actes d'exécution relevant des autres établissements membres du groupement PharmAuvergne.

ARTICLE 3.3 : AU TITRE DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR ADJOINT

Une délégation de signature est également accordée à **Monsieur Nicolas SAVALE** dans le cadre des astreintes de direction pour tous les actes relatifs à :

- l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
- les réquisitions de personnel,
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
- les dépôts de plaintes au nom du CHU,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les évacuations sanitaires,
- les retraits des valeurs,
- tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Monsieur Nicolas SAVALE peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales, dans le cadre de ses attributions, qu'il gère en collaboration avec les autres directions fonctionnelles.

Monsieur Nicolas SAVALE peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions fonctionnelles, comme tous les cadres de direction.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR BIOMEDICAL

A l'exception des dispositions à l'article 9, dans le cadre des activités du secteur biomédical de la Direction des Achats et des Logistiques, **Monsieur Nicolas CHAMPAIN**, **Monsieur Vasco MACEDO**, **Mme Chantal DEBAS** et **Mme Marine ARNAUD** reçoivent délégation

dans le strict respect de leurs fonctions respectives, pour les actes nécessaires au bon fonctionnement du secteur biomédical.

Aux dispositions spécifiées à l'article 9 de la présente délégation, s'ajoutent les engagements de dépenses dont le montant est supérieur à 10 000€ HT (dix mille euros hors taxes) également exclus de la présente délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal DEBAS**, délégation est donnée à **M Christophe LECLERC** dans les mêmes conditions et pour le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M Vasco MACEDO**, délégation est donnée à **M Thierry VANKENHOVE** dans les mêmes conditions et pour le même périmètre.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marine ARNAUD**, délégation est donnée à **M Philippe EBELY** dans les mêmes conditions et pour le même périmètre.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE LOGISTIQUE INTEGRE

Dans le cadre des activités du pôle logistique intégré de la Direction des Achats et des Logistiques, **Monsieur Frédéric PHILIPPE** et **Monsieur Stéphane POUZOL** reçoivent délégation dans le strict respect de leurs fonctions respectives, pour les actes nécessaires au bon fonctionnement du pôle logistique intégré.

Aux dispositions spécifiées à l'article 9 de la présente délégation, s'ajoutent les engagements de dépenses dont le montant est supérieur à 5 000€ HT (cinq mille euros hors taxes) également exclus de cette délégation.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DE LA RESTAURATION

A l'exception des dispositions spécifiées à l'article 9, dans le cadre des activités du secteur de la Restauration à la Direction des Achats et des Logistiques, **Madame Frédérique MOTTON**, **Monsieur Alain BUFFET**, **Monsieur Fabrice HUET** et **M Jérôme MOUCHONNAT** reçoivent délégation dans le strict respect de leurs fonctions respectives, pour les actes nécessaires au bon fonctionnement du secteur de la restauration.

Aux mentions spécifiées à l'article 9 de la présente délégation, s'ajoutent les engagements de dépenses dont le montant est supérieur à 5 000€ HT (cinq mille euros hors taxes) également exclus de cette délégation.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DISPOSITIFS MEDICAUX NON STERILES (DMNS)

A l'exception des dispositions spécifiées à l'article 9, dans le cadre du secteur des achats des dispositifs médicaux non stériles de la Direction des Achats et des Logistiques, **Madame Julie BEAU**, **Madame Sophie DERFOUF**, **Madame Severine CLAUDEL** reçoivent délégation dans le strict respect de leurs fonctions respectives, pour les actes nécessaires à l'achat de dispositifs médicaux non stériles.

Aux mentions spécifiées à l'article 9 de la présente délégation, s'ajoutent les engagements de dépenses dont le montant est supérieur à 5 000€ HT (cinq mille euros hors taxes) également exclus de cette délégation.

En cas d'empêchement de **Monsieur Nicolas SVALE**, une délégation est donnée à **Monsieur Georges BONNEFILLE** dans le cadre du secteur des dispositifs médicaux non stériles.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS NON MEDICAUX ET HOTELLERIE

A l'exception des mentions spécifiées à l'article, dans le cadre des achats non médicaux de la Direction des Achats et des Logistiques, **Madame Isabelle PERRIN** reçoit délégation de signature dans le strict respect de ses fonctions, pour les actes nécessaires aux achats non médicaux.

Aux mentions spécifiées à l'article 9 de la présente délégation, s'ajoutent les engagements de dépenses dont le montant est supérieur à 5 000€ HT (cinq mille euros hors taxes) également exclus de cette délégation.

En cas d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAVALE**, une délégation est donnée à **Monsieur Georges BONNEFILLE** dans le cadre des achats non médicaux.

ARTICLE 9 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence du Directeur Général et ne font pas objet de la présente délégation :

- les actes d'engagement relatifs aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux, dont le montant est supérieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés de fourniture et de service, à l'exception des marchés et des accords-cadres passés par le CHU de Clermont-Ferrand en qualité de coordonnateur des achats de PharmAuvergne,
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 10 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 21 mars 2023.

Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale par intérim, et **Monsieur Nicolas SAVALE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- aux intéressés pour attribution,
- Mme Emmanuelle SABOT, Directrice des travaux de l'environnement et de la sécurité,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 20 mars 2023

La Directrice Générale par intérim,



Christine ROUGIER